

**Par arrêté préfectoral n°2020-03-0028
du 20 mars 2020, le Préfet du Gard
informe de l'interdiction, jusqu'au 15 avril 2020,
du brûlage des végétaux sur pied ou coupés**



Les agriculteurs, dans le cadre de leur activité professionnelle, sont autorisés à incinérer les végétaux coupés en prenant les précautions nécessaires.